



**LE PAYS DES
SAVANES**
Iracoubo, Kourou
Saint-Élie, Sinnamary

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA MAISON DE LA JEUNESSE DES SAVANES « MÉLISSA ALVES »

PREAMBULE

Le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie collective et les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de réservation des installations de la Direction des Services aux Usagers - Maison de la Jeunesse des Savanes, comprenant des bureaux, des espaces de formations et de conférences, un hall semi ouvert, un dojo, des vestiaires, un espace cuisine et restauration. Ce règlement s'applique à tous les usagers, qu'ils soient visiteurs/utilisateurs occasionnels ou permanents. Intervenants et usagers participent au maintien de la propreté des espaces et doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et à la sécurité détaillées dans le présent règlement quelle que soit la nature et modalités de leurs interventions.

Pour assurer un usage avantageux pour tous et toutes et préserver l'ordre et la tranquillité publique, un comportement respectueux et courtois est attendu de tous les utilisateurs.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie collective dans l'intérêt de tous et de toutes, d'énoncer les règles en matière d'utilisation, d'hygiène, de sécurité ; et de rappeler les droits, devoirs et obligations des usagers. Chacun.e devra contribuer au respect des règles énoncées.

QUELQUES RAPPELS POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

- Respecter les principes de laïcité et les valeurs de la République,
- Respecter la liberté d'opinion et le principe de non-discrimination,
- Promouvoir l'égalité filles/garçons ; femmes/hommes,
- Respecter les espaces communs,
- Interdiction de jeter des déchets,
- Interdiction de dégrader ou de taguer les espaces,
- Interdiction de manipuler les plantes, œuvres d'art ou tous autres objets de décoration.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

La Direction des Services aux Usagers- Maison de la Jeunesse des Savanes est ouverte de :

Horaires administratifs

08H00 – 15h30 (lundi-mercredi-vendredi)

08h00 – 16h00 (mardi-jeudi)

Accueil public

08H30 – 15h00 (lundi-mercredi-vendredi)

08h30 – 15h30 (mardi-jeudi)

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des nécessités de services et ou des manifestations ou événements après approbation de la Direction des Services aux Usagers.

ARTICLE 2 : RÉSERVATION DES INSTALLATIONS

1. Procédure de Réservation :

Les demandes de réservations doivent être effectuées via le formulaire à envoyer à l'adresse courriel suivante : mjs@ccds-guyane.fr

Ou à envoyer à l'adresse postale suivante : **Communauté de Communes des Savanes**

1 rue Raymond CRESSON

Quartier Cabalou

97310 KOUROU

Ou déposer à l'une des adresses suivantes :

Maison France Services à Iracoubo : 3 rue Nicole Raphaël Parcelle AM208 – 97350 IRACOUBO

Hôtel des Entreprises à Sinnamary : 1 Bois de Rose – 97315 SINNAMARY

Maison de la Jeunesse des Savanes à Kourou : 1 rue Palulu – 97310 KOUROU

Annexe mairie de Saint-Élie à Cayenne : Rue du Docteur Gippet – 97300 CAYENNE

Toute réservation doit être confirmée par le responsable ou le gestionnaire en charge des réservations à la Maison de la Jeunesse des Savanes « Mélissa ALVES »

2. Délai de Réservation :

- Les réservations doivent être effectuées au moins 15 jours à l'avance.
- Les annulations doivent être signalées au moins 48 heures avant la date prévue de l'évènement.
- Toute réservation non annulée dans les délais sera redevable.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

1. Bureaux/ Salles de Réunion/ Hall

Les salles doivent être laissées en bon état après chaque utilisation. Tout matériel mis à disposition (tables, chaises, bancs, rétroprojecteur...) endommagé sera facturé à l'utilisateur. L'utilisation du matériel et de la connexion internet fournie sur place est soumise à une charte d'utilisation respectueuse et sécurisée.

Il est interdit :

- D'utiliser les installations, machines, équipements, espaces sans y être autorisé
- D'utiliser les installations dans un but détourné de leur usage normal
- D'apporter des modifications, ou même d'effectuer directement toute réparation, sans l'avis des services compétents sur les installations, machines et matériels

- De consommer des aliments ou boissons dans les salles de réunion, en dehors de l'espace prévu à cet effet, (sauf autorisation préalable).

2. Dojo

- Le port de vêtements appropriés est requis. Les chaussures ne sont pas autorisées sur le tatami.
- Les règles de sécurité et d'hygiène doivent être respectées en tout temps.
- Il est interdit de manger et de boire dans l'enceinte du dojo.

3. Vestiaires

- Les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- Les vestiaires doivent être laissés propres et rangés après utilisation.

4. Équipement de Restauration

- Toute utilisation de l'espace restauration (cuisine + restaurant) autre que celle prévue par une convention doit être approuvée au préalable par la CCDS.
- Les utilisateurs sont responsables du nettoyage de l'espace cuisine-restaurant après chaque utilisation.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

- Toutes formes de violence, de harcèlement ou de discrimination sont strictement interdites.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées, notamment en cas d'incendie ou d'évacuation.
- Interdiction de manipuler les matériels de secours en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité. Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence.
- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des lieux publics.
- Il est formellement interdit d'accéder ou de séjourner en état d'ébriété sur les lieux, d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées (sauf dans les espaces autorisés) ou autres produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi.
- Interdiction d'introduire des armes (arme blanche, arme à feu...), des produits inflammables ou explosifs dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein de l'établissement
- La MJS se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone portable...)
- Introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie.
- Interdiction de dégrader ou taguer les espaces
- Interdiction de manipuler les plantes, œuvres d'art ou tout autre objet de décoration

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les occupants doivent fournir une attestation d'assurance en cours de validité au titre de leur Responsabilité Civile. La CCDS décline toute responsabilité en cas d'accident corporels, sauf en cas de manquements graves de sa part.

Article 6 : TARIFICATION

Les tarifs de location des espaces sont définis par le Conseil Communautaire, il est possible de les consulter auprès de la Communauté des Communes des Savanes.

Les avis d'échéances de loyer sont émis tous les mois à terme échu pour les occupants occasionnels ou permanents. Le paiement se fera par titre de recettes à la Trésorerie.

Aucun paiement ne pourra être réalisé en direct auprès des agents de la MJS.

En cas de factures impayées, la CCDS se réserve le droit de ne plus accepter l'occupant.

Article 7 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toutes réclamations et litiges relatifs à l'utilisation des installations doivent être adressés par tout moyen à la Direction Services aux Usagers.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, la direction se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès aux installations.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Commission de Gestion de la Maison de la Jeunesse des Savanes « Mélissa ALVES » se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Toute modification de ce règlement sera soumise à l'organe délibérant de la CCDS. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT

L'autorité communautaire ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application

Pour toute question ou clarification concernant ce règlement, veuillez contacter la direction par tous moyens, à l'accueil 1 rue Palulu à Kourou ou par courriel à mjs@ccds-guyane.fr . Nous vous remercions de votre coopération et vous souhaitons une utilisation agréable de nos installations.